


NE PAS AFFICHER

# La lettre aux dirigeants

**Lettre interne** adressée aux Conseillers confédéraux,
aux Présidents, Secrétaires Généraux et Trésoriers des Fédérations, des Syndicats,
des Unions régionales et des Unions départementales

**LAD n° 15-03 du 05/05/2015**

**SOMMAIRE :**

**CONGRÈS CONFÉDÉRAL VICHY - DU 17 AU 20 NOVEMBRE 2015**



## CONGRÈS CONFÉDÉRAL
## VICHY - DU 17 AU 20 NOVEMBRE 2015

Cher(e)s ami(e)s,

Le grand rassemblement de la CFTC approche. Vous allez recevoir prochainement le guide « Congrès confédéral, mode d'emploi », guide que vous pouvez retrouver, comme toutes les informations relatives au congrès, sur www.congres-confederal.cftc.fr à partir du 13 mai 2015.

Vous trouverez aujourd'hui dans cette lettre de nouvelles informations concernant le Congrès confédéral, qui se déroulera à Vichy du 17 au 20 novembre 2015.

Cette lettre contient les informations relatives à l'hébergement, à la restauration, aux transports, ainsi que les formalités d'inscription.

Cette année encore, vous pourrez vous inscrire en ligne via INARIC (www.inaric.com), à partir du module « Evénements » (« gestion des congrès et des comités »).

Attention ! Les inscriptions ne se feront qu'au moyen de ce module « Congrès ». Pour cela, munissez-vous du code « super utilisateur » (code transmis au Président de votre structure). Une fois que vous aurez renseigné les différentes rubriques concernant votre participation, n'oubliez pas d'imprimer, de signer, d'apposer votre tampon sur chaque formulaire et de les poster ou de les transmettre par courriel. Ces documents seront à joindre à votre règlement par chèque et à adresser à :

**Service ORGANISATION - Congrès confédéral**
**128, avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN**

**Pascale Coton**
Secrétaire Générale

**Bernard Sagez**
Trésorier Confédéral

# I. INFORMATIONS PRATIQUES

## DATE ET LIEU

Le Congrès se tient à Vichy, au Palais des Congrès, 5 rue du Casino, 03200 Vichy. Il se déroulera du mardi 17 novembre 2015 après-midi au vendredi 20 novembre midi.

## RESTAURATION

Un service de restauration est proposé les mardi 17, mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 novembre 2015. Le vendredi 20 novembre 2015, les congressistes pourront également opter pour un panier repas.

## FORFAIT « PARTICIPATION CONGRÈS »

Le forfait « participation congrès » comprend les repas pris sur place les mardis, mercredis et jeudis midi, ainsi que le repas pris sur place ou le panier-repas du vendredi midi. **Il est de 60 € par participant. Les participants ne seront inscrits qu'après le paiement de ce forfait ; il est obligatoire.**

Une soirée festive est proposée le mercredi soir. Le tarif par participant est de 45 €.
Attention ! Les places pour cette soirée sont limitées. Elles seront attribuées aux premiers inscrits.

## HÉBERGEMENT

Il appartient à **chaque congressiste de réserver et de régler sa chambre**. A cet effet, la CFTC et l'Office du Tourisme de Vichy ont conclu un partenariat.

Pour bénéficier de l'offre préférentielle, nous vous remercions de bien vouloir retourner par courrier, à la centrale de réservation, le formulaire d'hébergement joint à ce document, dûment complété et accompagné du règlement des arrhes correspondant à votre réservation.

Les réservations ne seront prises en compte, par la centrale de réservation, qu'à réception du bulletin de réservation accompagné du règlement des arrhes.

Pour toute information pratique, n'hésitez pas à contacter la centrale de réservation de l'Office du Tourisme aux coordonnées ci-dessous :

- téléphone, en appelant au 04 70 30 50 41
- e-mail, à l'adresse virginie@vichy-tourisme.com
- fax, au 04 70 30 50 25

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site **www.congres-confederal.cftc.fr**

## TRANSPORTS

Il appartient à chaque structure ou congressiste d'assurer son déplacement au meilleur tarif (billet SNCF Prem's, par internet, etc.…). Les billets peuvent être réservés à partir de 3 mois à l'avance. La Confédération met gratuitement à votre disposition des Fichets Congrès qui permettent de profiter d'une réduction de 20 % sur votre trajet. Pour obtenir ces fichets, merci d'envoyer un courriel à **congres@cftc.fr** en indiquant le nom et l'adresse de votre structure ainsi que le nombre de fichets souhaités.

**Nous vous rappelons que les coûts de déplacements et de séjours des délégués au Congrès confédéral sont à la charge des Syndicats ou des Organisations géographiques ou fédérales.**

La Confédération soutient la participation des Syndicats au congrès en octroyant une subvention à chaque Union départementale, interdépartementale ou régionale de syndicat. Des instructions plus précises seront communiquées par circulaire spéciale du Trésorier confédéral auprès des UD/UID/URS indiquant le nombre de représentants pris en charge : à ces unions de répartir cette somme entre les Syndicats afin d'aider les plus fragiles financièrement à participer au congrès.

**Pour les questions qui ne relèvent pas de l'inscription sur le module « Congrès », vous pouvez envoyer un message à congres@cftc.fr.**

## II. INSCRIPTIONS ET FORMALITÉS PREALABLES

**Les inscriptions se font sur INARIC (www.inaric.com) dans le module « Congrès » à partir du 26 mai 2015.** Une fois que vous aurez renseigné les différentes rubriques concernant votre participation, n'oubliez pas d'imprimer, de signer, d'apposer votre tampon et de nous envoyer chaque formulaire. Ces documents seront à nous adresser par mail ou à joindre à votre règlement par chèque à :

**Service ORGANISATION - « Congrès confédéral »**
**128, avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN**

Pour les syndicats qui auraient donné procuration à leur N+1 pour la gestion du fichier INARIC, un code d'accès (login et mot de passe) « spécial Congrès » leur sera communiqué dans les prochains jours par courrier pour accéder à ce module.

A réception de ce courrier, s'ils ne souhaitent pas gérer cette inscription, ils pourront transmettre ce code d'accès à leur N+1.

Attention ! Les Conseillers confédéraux sont quant à eux invités à s'inscrire à partir d'INARIC (munissez-vous de votre code d'accès).

**Si vous souhaitez des informations complémentaires, l'équipe de la plateforme INARIC se tient à votre disposition au 01 73 30 43 88 ou par courriel à inaric@cftc.fr.**

**TOUTE PERSONNE NON INSCRITE PRÉALABLEMENT SUR INARIC**
***(www.inaric.com)***
**NE POURRA PAS PARTICIPER AU CONGRÈS**

**Il existe plusieurs types de congressistes :**

- **Les délégués**

Ce sont les représentants des Syndicats. Ils votent et peuvent prendre la parole sur tout sujet. Parmi eux est désigné le mandataire ou « délégué porteur de mandat » du Syndicat qui s'exprime lors des votes par mandat. Le Syndicat signale son mandataire à l'aide d'un pouvoir, que vous devrez remplir sur le module « Congrès » d'INARIC (www.inaric.com)

**Pour pouvoir participer (envoi de délégués), chaque Syndicat affilié doit remplir deux conditions :**

- être à jour des cotisations 2012, 2013 et 2014 avant le 31 janvier 2015 et des cotisations 2015 avant le 30 juin 2015.

- avoir transmis au service Organisation de la Confédération le procès-verbal d'une Assemblée générale tenue depuis moins de 4 ans au jour du début du Congrès confédéral, procès-verbal qui doit être validé par la Confédération.

- **Les auditeurs**

Ce sont :

1. les conseillers confédéraux sortants,

2. les dirigeants des Unions départementales (ou UID), des Unions régionales et des Fédérations (uniquement Présidents, Secrétaires Généraux, Trésoriers)... dans le cas où ces militants ne seraient pas délégués par leur Syndicat. Ces auditeurs peuvent prendre la parole mais ne votent pas.

3. un certain nombre de militants des syndicats accompagnant les délégués, sous réserve que tous ceux-ci aient été désignés et sans en dépasser le nombre. Ces auditeurs ne peuvent ni prendre la parole en séance plénière, ni voter.

- **Les invités**

Ce sont des personnes extérieures à la CFTC.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Nos statuts **(Cf. IV. Extrait des Statuts Confédéraux)** fixent le nombre de délégués et d'auditeurs que les Syndicats peuvent envoyer au Congrès.

Les Syndicats sont invités à consulter le module « Congrès » d'INARIC **(www.inaric.com)** pour connaître le nombre de délégués et d'auditeurs qu'ils peuvent envoyer au Congrès.

Seuls les Présidents et Secrétaires généraux sont habilités à remplir sur INARIC :

- **la rubrique « Délégué »**
- **éventuellement, la rubrique « Auditeurs »**
- **la rubrique « Pouvoir », la rubrique « Délégation de pouvoir »**

Nous devons tenir pour nuls les éléments qui nous seraient éventuellement adressés par des responsables de sections, d'Unions locales ou autres Organisations ne figurant pas dans l'énumération ci-dessous :

- Syndicats, Antennes, Union départementales ou interdépartementales, Union régionales, Fédérations.

Toutes les rubriques que nous vous demandons de remplir doivent bien entendu être imprimées puis signées du Président **et** du Secrétaire Général du Syndicat concerné et comporter l'indication précise et lisible des **noms des signataires** et du code de comptabilité du Syndicat (6 ou 7 chiffres/lettres). N'oubliez pas d'y apposer votre tampon. Elles seront en outre accompagnées de l'extrait de délibération de l'instance qui a fixé la représentation de la structure au Congrès.

Les pièces justificatives pourront être envoyées par voie informatique. La Confédération se réserve le droit d'exiger la production des originaux en cas de difficulté.

Nous insistons sur le fait que les délégués et auditeurs soient représentatifs, à ce Congrès, de l'ensemble des adhérents. C'est pourquoi il est important que **les femmes et les jeunes** soient nombreux à participer.

➢ **Vous êtes un Syndicat qui envoie des congressistes :**

Le Syndicat envoie au Congrès un ou plusieurs délégués ; **il remplit dans le module « Congrès » les documents indiqués ci-après** :

- **« Délégués »**

C'est le document permettant l'inscription au Congrès des délégués.

Elle comporte le nom et le prénom + code INARIC (n° d'adhérent) de tous les militants d'un même Syndicat qui sont délégués pour participer au Congrès, le nombre de délégués figurant sur cette fiche devant rester dans la limite des conditions fixées par l'article 17.2 des Statuts rappelés dans ce document.

- **« Auditeurs »**
  Elle comporte le nom et le prénom + code INARIC des auditeurs d'un même Syndicat. Il ne peut y avoir plus d'auditeurs que de délégués.
  **À n'utiliser que si toutes les places de délégués sont attribuées.**

- **« Pouvoir » (et non la Fiche « Délégation de pouvoir »)**
  Elle permet de renseigner le badge nominatif du porteur de mandat pour chaque Syndicat. Le nom qui doit figurer sur cette fiche est celui du délégué à qui le Syndicat donne pouvoir pour émettre les votes au cours du Congrès.

### ➢ Vous êtes un Syndicat qui n'envoie pas de délégué au Congrès

Si un Syndicat ne peut envoyer un de ses membres au Congrès, il est moralement tenu d'assurer sa représentation par l'intermédiaire d'un délégué mandaté par un autre Syndicat.

Le Syndicat doit alors **renvoyer par la Poste**, le document **« Délégation de pouvoir »** qu'il aura préalablement rempli sur le module « Congrès » d'INARIC **(www.inaric.com)**, puis imprimé, signé et sur lequel il aura apposé son tampon. Le document **« Délégation de pouvoir »** comporte le nom du Syndicat et du délégué mandaté. Il doit être parvenu à la Confédération **au plus tard le 27 octobre 2015.**

### ➢ Vous êtes une Union départementale ou interdépartementale, une Union régionale ou une Fédération

Vous remplissez sur le module « Congrès » d'INARIC **(www.inaric.com)** le document **« Auditeurs »**, qui reprend la liste des dirigeants (Présidents, Secrétaire Généraux, Trésoriers) participant au Congrès **sans être désignés par un Syndicat.**

**UNE FOIS CES DOCUMENTS RENSEIGNÉS,**
**ET DANS TOUS LES CAS,**
**CHAQUE CONGRESSISTE REMPLIT**
**UNE FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION**

### ➢ Vous êtes Conseiller confédéral sortant

**Si vous n'êtes pas désigné délégué par votre Syndicat, vous êtes invité à vous inscrire via INARIC à l'aide de votre mot de passe.**

## MANDATS

### ▪ Calcul des mandats

Les mandats seront établis en tenant compte des **cotisations versées au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015.**

Début septembre, INARIC vous informera des parts mensuelles remontées à la Confédération et ventilées au nom de votre Syndicat vous donnant droit à **X** voix sur votre mandat. Si ce chiffre vous semble faux, vérifiez que vous avez bien procédé au versement de toutes les cotisations perçues, et que les structures géographiques ou professionnelles ont bien fait leur ventilation. En cas de problème, vous pouvez ensuite alerter le Trésorier confédéral.

### ▪ Retrait des mandats

Comme au précédent congrès, le mandat sera intégré dans les informations du badge remis sur place à chaque congressiste justifiant de son adhésion pour l'année 2015 lors de son arrivée.

Attention ! Les badges ne sont retirables que le mardi 17 novembre et votre mandat ne sera validé que lors du passage à l'une des bornes d'accès au Congrès.

Une borne sera mise à disposition des mandataires pour vérifier le nombre de voix dont ils sont porteurs, le mardi 17 novembre 2015 dès 11h00. Toute contestation sur le nombre de voix ne sera recevable que par la Commission des mandats, le mardi 17 novembre 2015.

- **Documents destinés à tous les délégués**

En tant que dirigeants, veillez à ce que les congressistes soient bien en possession de leur justificatif d'adhésion 2015 (carte d'adhérent…) et des documents permettant de suivre avec efficacité les travaux du Congrès.

La plupart de ces documents seront inclus dans le dossier du congrès envoyé courant octobre aux Syndicats ou remis aux congressistes à leur arrivée au Palais des congrès-Opéra.

Le rapport d'activité sera expédié dès sa parution aux Syndicats, aux Unions départementales et régionales, aux Fédérations ainsi qu'aux Conseillers confédéraux.

Les structures pourront faire la demande d'exemplaires supplémentaires.

# III. PROJET DE PROGRAMME




## ORDRE DU JOUR
## DU 52ème CONGRÈS CONFÉDÉRAL

Avant-projet validé par le Conseil confédéral - avril 2015

### Mardi 17 novembre (après-midi)

- Accueil par l’Union départementale de l’Allier / l’Union régionale Auvergne
- Ouverture officielle du Congrès par le Président confédéral
- Présentation du rapport d'activité 2011-2015 par la Secrétaire Générale

*Pause*

- Ateliers / forums n° 1

### Mercredi 18 novembre

**Matin :**

- Interventions des délégués sur le rapport d'activité
- Rapport et renouvellement de la Commission de vérification des mandats

*Pause*

- Adhésions / finances :

  - Situation financière
  - Rapport du Commissaire aux comptes
  - Vote du quitus
  - Point sur les adhésions
  - Examen et vote de la cotisation minimum

**Après-midi :**

- Ateliers / forums n°2

*Pause*

- Modifications statutaires
- Réponses de la Secrétaire Générale aux interventions des délégués sur le rapport d'activité

*Soirée festive au Parc omnisports*

## Jeudi 19 novembre

**Matin :**

- Vote du rapport d'activité / élection du Conseil confédéral
- Séance de présentation des thématiques de la motion d'orientation (avec intervenants extérieurs)

*Pause*

- Introduction aux documents d'orientation et présentation de la motion générale
- Débat sur la motion d'orientation / vote de ce document

**Après-midi :**

- Présentation de la motion Organisation
- Débat sur cette motion / vote
- Proclamation des résultats (rapport d'activité et élection du Conseil confédéral)

*En soirée, réunion du Conseil confédéral ; élection du Bureau confédéral*

## Vendredi 20 novembre (matinée)

*Présidence de séance : Nouveau président / Bureau de séance : Nouveau Bureau confédéral*

- Présentation de la nouvelle équipe
- Hommage aux dirigeants confédéraux sortants
- Séquence représentativité / élections professionnelles (TPE) : en route pour 2017
- Discours de clôture du Congrès

**D'autres éléments viendront compléter ce projet :**

- Visite du Ministre du Travail
- Interventions des élus locaux, de syndicalistes étrangers…
- Célébration œcuménique

Le Congrès de Vichy débattra du rapport d'activité : il est présenté par la Secrétaire Générale au nom du Conseil confédéral, et dresse le bilan de l'action de la CFTC depuis le dernier Congrès confédéral. Il est soumis au vote.

Le Congrès travaillera ensuite sur deux documents d'orientation :

- **Une motion d'orientation générale** qui positionne la CFTC sur les sujets d'actualité économique et sociale sur la thématique suivante : « Dans un monde en bouleversement, construisons un nouveau contrat social ». Ce rapport fournira une référence pour nos revendications et pour les propositions que la CFTC sera amenée à défendre au cours des années à venir.

- **Une motion "Organisation-développement"** qui fixe les évolutions souhaitables quant à l'organisation des structures de notre Mouvement au cours du prochain mandat afin d'être mieux à même de répondre aux enjeux : développement, élections professionnelles...

# IV. EXTRAIT DES STATUTS CONFÉDÉRAUX

## CHAPITRE IV - DIRECTION

### CONGRÈS CONFÉDÉRAL

#### Article 17

**17.1** L'instance suprême de la Confédération est le Congrès. Il se réunit ordinairement tous les quatre ans sur convocation du Conseil confédéral et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur Confédéral.

Les informations relatives à la date et au lieu du Congrès doivent parvenir aux structures participantes (telles que définies à l'article 19.1 ci-dessous) au moins 6 (six) mois avant l'ouverture du Congrès.

**17.2** Le Congrès est composé des représentants des Syndicats, structures de base de la Confédération. La représentation de ceux-ci tient compte de la taille critique (Cf. RIC) et est déterminée comme suit :

- 1 délégué par 100 (ou fraction de 100) adhérents jusqu'à 500.
- 1 délégué par 250 (ou fraction de 250) adhérents entre 500 et 1 000 adhérents.
- 1 délégué par 500 (ou fraction de 500) adhérents au-dessus de 1 000 adhérents.

**17.3** Chaque syndicat a droit :

- pour les actifs : à une voix par 25 adhérents ou fraction de 25 adhérents,
- pour les retraités : à une voix par 100 adhérents ou fraction de 100 adhérents.

**17.4** Un syndicat peut se faire représenter au Congrès (votes et interventions) par tout autre délégué dument mandaté comme défini au Règlement du congrès.

#### Article 18

Ne peuvent prendre part au Congrès que les Syndicats ayant acquitté leurs cotisations des trois années précédentes et de l'année en cours jusqu'à la date arrêtée par le Conseil confédéral.

Pour les nouveaux Syndicats, cette règle s'applique à compter de leur création.

#### Article 19

**19.1** Les Fédérations, les Unions régionales, interdépartementales et départementales et les Syndicats peuvent envoyer des auditeurs au Congrès. Ceux-ci ne disposent pas cependant du droit de vote réservé aux délégués des Syndicats.

**19.2** Les membres sortants du Conseil confédéral peuvent participer au Congrès, ès qualité, dans les mêmes conditions.

**19.3** Le Règlement Intérieur Confédéral fixe les modalités d'application de ces dispositions.

#### Article 20

**20.1** L'ordre du jour du Congrès confédéral est arrêté par le Conseil confédéral 3 (trois) mois au moins avant la date fixée pour la réunion du Congrès. Toute question portée à l'examen du Congrès et soumise à sa décision par les structures confédérées doit être déposée au secrétariat confédéral dans les mêmes délais.

**20.2** Toute proposition d'un Syndicat visant à la révision des statuts de la Confédération doit être formulée 6 (six) mois au moins avant la réunion du Congrès. Elle est soumise à l'examen du Bureau confédéral, puis au Conseil confédéral qui désigne un rapporteur et la transmet, avec son avis, aux structures confédérées dont les observations doivent lui parvenir 1 (un) mois au moins avant l'ouverture du Congrès.

**20.3** Le Conseil confédéral dispose également du droit de présenter une proposition de modification des statuts.

### Article 21

**21.1** Le Congrès confédéral a tous les pouvoirs :
- il entend et approuve le compte rendu d'activité présenté par le Secrétaire Général au nom du Conseil confédéral
- il entend le rapport financier du Trésorier et se prononce sur le quitus
- il fixe les orientations du Mouvement
- il se prononce sur les éventuelles modifications statutaires ; ces dernières ne peuvent entrer en vigueur qu'après la clôture du congrès
- il fixe la cotisation minimum obligatoire

**21.2** Il procède à l'élection des membres du Conseil confédéral relevant des collèges E et J, tels que ceux-ci sont définis à l'article 23 ci-après.

**21.3** Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des voix représentées sauf cas prévu à l'article 37 et lorsqu'il s'agit d'une modification des principes énoncés à l'article 1er, ou d'une modification du présent alinéa, pour lesquels l'unanimité est requise.

### Article 22 : Congrès extraordinaire

Un Congrès confédéral extraordinaire peut être, à tout moment, convoqué à la diligence du Conseil confédéral sur décision des 2/3 de ses membres et après avis du Comité national. Il se réunit dans les mêmes conditions que le Congrès ordinaire, sauf en ce qui concerne le nombre d'auditeurs, les délais de convocation et les dispositions prévues à l'article 20 des Statuts confédéraux.

Les éventuelles modifications statutaires ne peuvent entrer en vigueur qu'après la clôture du Congrès extraordinaire.

## CONSEIL CONFÉDÉRAL

### Article 23 : Composition du Conseil confédéral

**23.1** La direction permanente de la Confédération est confiée au Conseil confédéral.
La participation au Conseil constitue une obligation morale pour ses membres.
Le Conseil confédéral est composé de membres élus et de membres désignés pour la durée du mandat :

✓ 25 membres élus par le Congrès confédéral :
- 23 membres (collège E pour « Élus ») sur proposition soit des Fédérations, soit des Unions régionales
- 2 jeunes de moins de 35 ans - au jour de la prise de fonction - (collège J pour « Jeunes ») sur proposition soit des Fédérations, soit des Unions régionales, soit de la Commission confédérale Jeunes.

✓ 25 membres désignés (collège D pour « Désignés »), à raison d'un titulaire par structure :
- 12 par les 12 Fédérations numériquement les plus importantes
- 12 par les 12 régions numériquement les plus importantes
- 1 par l'UNAR

Chaque titulaire désigné dispose d'un suppléant.
Une même personne ne peut être présentée qu'au titre d'un seul collège (D, E ou J) à la fois.
Afin que les instances dirigeantes soient représentatives de la diversité des adhérents, chaque structure ayant la possibilité de désigner des représentants au Conseil confédéral, devra faire figurer au-moins une personne de chaque sexe, soit en qualité de membre désigné, soit en qualité de candidat.
S'y ajoutent des militants qualifiés représentant la Confédération dans des instances nationales extérieures au sein desquelles ils exercent une responsabilité de Président ou de Vice-Président. Ces militants sont proposés par le Conseil confédéral sortant et confirmés par le nouveau Conseil pour la durée du mandat. Ils siègent à titre consultatif.

**23.2** Seuls peuvent accéder au Conseil confédéral, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Justifier de 5 (cinq) ans de fonctions dans un conseil, à l'échelon professionnel (Fédération), ou à l'échelon géographique (UD, UID, UR), ces structures devant respecter la taille critique définie au RIC. Pour le collège J, cette durée est ramenée à 2 (deux) ans.
- Etre âgé de moins de 65 ans au jour de la prise de fonction. Le représentant de l'UNAR n'est pas concerné par cette condition d'âge.

**23.3** Les Présidents, Secrétaire Généraux et Trésorierx confédéraux sortants figurent ès qualité sur la liste des candidats du collège E s'ils font acte de candidature au Conseil confédéral.

**23.4** Les membres désignés du Conseil confédéral (collège D) peuvent être remplacés.

- à titre provisoire : par le suppléant désigné dans les conditions prévues par les articles 23.1 et 23.2 ci-dessus.
- à titre définitif :
  - En cas de démission ou décès du titulaire, le suppléant prend sa place et la structure en question peut redésigner un suppléant ;
  - En cas de congrès de la structure qui désigne, la structure concernée par le siège peut également désigner un nouveau titulaire (sauf si celui-ci est membre élu du Bureau confédéral) et/ou suppléant.

  Ces désignations définitives ne sont valables que sur la durée du mandat en cours.

**23.5** Au cas où un membre élu du Conseil confédéral (collèges E ou J) vient à cesser ses fonctions en cours de mandat, son remplacement est assuré par le premier des candidats non élus dont la liste est établie suivant les résultats des votes émis par le Congrès en application des articles 23.1 et 23.2.

**23.6** L'honorariat de fonction peut être accordé à d'anciens dirigeants confédéraux pour services exceptionnels rendus au Mouvement. La décision en la matière appartient au Congrès sur l'initiative du Conseil confédéral. Les membres honoraires peuvent être invités à participer aux réunions des instances confédérales à titre consultatif.

**23.7** Le Conseil a la faculté de se faire assister, chaque fois qu'il le juge opportun, de personnes qualifiées invitées à participer aux débats à titre consultatif.

# IV. EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONFÉDÉRAL

## CHAPITRE 4 - DIRECTION : CONGRÈS

### 4.1 - Composition

**4.1.1** Le Congrès est l'assemblée des délégués régulièrement désignés par les Syndicats, organisations de base de la Confédération.

**4.1.2** En vertu de l'article 18 des Statuts confédéraux, le nombre de délégués au Congrès est déterminé sur la base des cotisations payées et ventilées des années (n-1), (n-2), (n-3) et (n-4) appréciées au 31 mars de l'année n (année du congrès).

Pour calculer le nombre de délégués ou le nombre de voix dans les instances confédérales (articles 17.2, 17.3 et 29.3 des Statuts), il est convenu que la correspondance entre le nombre de parts mensuellement payées et ventilées et le nombre d'adhérents se fait sur la base de 8 parts mensuelles sur l'année civile pour un adhérent.

**4.1.3** Seuls pourront participer (être présents ou représentés) les Syndicats :

- à jour de cotisations telles que précisées par les Circulaires annuelles aux Trésoriers,
- ayant transmis à la Confédération le PV d'une Assemblée générale ou Congrès tenuS depuis moins de quatre ans et validés par la Confédération.

**4.1.4** La représentation effective au Congrès confédéral doit être considérée par les Syndicats comme une obligation morale d'un caractère absolu. Il est souhaitable que le porteur de mandat soit membre du bureau.

**4.1.5** Hormis les délégués désignés par les Syndicats, les participants au Congrès sont les auditeurs et les invités. Concernant les auditeurs, il s'agit :

a) des Conseillers confédéraux sortants,
b) des dirigeants (Présidents, Secrétaires généraux ou Trésoriers) des Unions départementales, interdépartementales, ou régionales ou des Fédérations,
c) des représentants des Syndicats, dans la limite du nombre de délégués (Cf. art. 17.2 des Statuts).

Ils n'ont aucun droit de vote. Seuls peuvent prendre la parole devant le Congrès les auditeurs cités en a et b.

### 4.2 - Tenue du Congrès

**4.2.1** Le Congrès, réuni conformément à l'article 17 des Statuts confédéraux, siège aux dates et lieux fixés par le Conseil confédéral.

**4.2.2** Le Conseil confédéral fixe les modalités d'inscription au Congrès.

**4.2.3** Le dossier du Congrès doit être mis à la disposition des Syndicats un mois au moins avant l'ouverture du Congrès. Il comprend notamment le règlement du Congrès, l'ordre du jour, le rapport d'activité, la composition des bureaux de séance du Congrès et les éventuels projets de résolutions, toute pièce devant être préalablement validée par le Conseil confédéral.

### 4.3 - Mandats et pouvoirs

**4.3.1** Les mandats, pouvoirs et délégations de pouvoirs sont examinés par la Commission de vérification des mandats réunie sous la responsabilité du Trésorier confédéral et composée de sept membres (complétés éventuellement de suppléants) élus par le précédent Congrès dès sa première séance pour toute la durée de la mandature.
Elle procède à la vérification des mandats (pouvoirs, délégations de pouvoirs et nombre de voix) dans les trois semaines qui précèdent le Congrès, sur convocation du Trésorier confédéral.

Lors de la première réunion qui suit son élection, la Commission de vérification des mandats désigne en son sein un coordinateur. Ce dernier a pour fonction, en lien avec le Trésorier confédéral, de proposer un calendrier des réunions de la Commission de vérification des mandats, d'en animer les réunions et faire les rapports nécessaires. Le fonctionnement de la Commission de vérification des mandats est précisé par un texte validé par le Bureau Confédéral.

**4.3.2** Les pouvoirs et délégations de pouvoirs doivent être remis au plus tard trois semaines avant l'ouverture du Congrès. Ceux parvenus au-delà pourront être examinés dans une ultime séance de la Commission réunie dès l'ouverture du Congrès.

**4.3.3** Chaque Syndicat ne peut désigner qu'un seul porteur de mandat titulaire et son suppléant.
Un Syndicat qui ne peut participer au congrès est incité à confier son mandat à tout délégué.
Tout porteur de mandat ne peut détenir plus de deux mandats émanant d'autres syndicats.

**4.3.4** La Commission de vérification des mandats doit faire connaître le résultat de son examen dans le plus court délai, aucun vote ne pouvant être régulièrement émis avant la validation des pouvoirs.

**4.3.5** Les mandats peuvent être confiés à tout syndiqué régulièrement délégué au Congrès. Ces mandats ne sont remis que sur présentation de la carte confédérale de l'intéressé, à jour de cotisations.

## 4.4 - Votes

**4.4.1** Les votes sont émis conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts confédéraux.

**4.4.2** Modalités de vote :

- Vote à main levée : Le vote peut se faire à main levée par tous les délégués disposant à cet effet d'un carton de vote valant une voix. D'une manière générale, les votes se déroulent à main levée.
- Vote par les porteurs de mandat : le vote par appel nominal des délégués porteurs de mandat (avec décompte des voix) peut se faire sur décision du bureau de séance, notamment lorsque le vote à main levée n'a pas donné un résultat significatif ou s'il porte sur des questions fondamentales, ou s'il est demandé par écrit par vingt-cinq délégués porteurs de mandat.
- Vote à bulletins secrets par les porteurs de mandat : il est utilisé si le vote porte sur des personnes ou si le Bureau de séance estime que l'objet du vote le justifie.

Tous les votes peuvent se dérouler par mode électronique ou manuellement, sur décision du Conseil confédéral.

**4.4.3** Le Bureau du Congrès s'appuie sur une commission électorale chargée de comptabiliser les voix, commission dont le président est désigné par le Conseil confédéral.

**4.4.4** Le porteur de mandat est choisi parmi les délégués. Seuls les porteurs de mandat régulièrement désignés et présents peuvent prendre part au vote par mandat. Après vérification des pouvoirs par la Commission des mandats, plus aucun remplacement n'est admis.

## 4.5 - Déroulement du congrès

Le Bureau du Congrès a tous pouvoirs pour assurer le bon déroulement du Congrès et la régularité des votes.

Toute modification au déroulement de l'ordre du jour du Congrès et toute clôture de discussion doivent néanmoins faire l'objet d'un vote à main levée.

### 4.6 - Modification des Statuts

Toute proposition d'un Syndicat visant à une modification des Statuts confédéraux n'est recevable que si elle est accompagnée de l'extrait de délibération du Conseil de ce Syndicat et comporte à la fois le texte de la nouvelle rédaction proposée et l'exposé des motifs du projet.

# CHAPITRE 5 - DIRECTION : CONSEIL CONFÉDÉRAL

## 5.1 - Candidatures

**5.1.1** Peuvent seuls être candidats au Conseil confédéral les dirigeants remplissant les conditions fixées par l'article 23.2 des Statuts confédéraux.

**5.1.2** Les candidatures à l'élection et à la désignation (collège D) font obligatoirement l'objet d'une délibération du conseil de l'UR, du conseil de la Fédération ou de la Commission confédérale Jeunes qui les présentent. Un extrait de cette délibération doit être joint à la déclaration de candidature. Cette candidature doit également être accompagnée :
- des justificatifs de paiement de cotisation de l'année en cours et des trois années précédentes,
- du parcours syndical justifiant les cinq ans de fonctions dans un conseil à l'échelon professionnel ou géographique.

Les structures s'efforceront de rajeunir et féminiser les candidatures.

**5.1.3** La détermination des structures les plus importantes visées à l'article 23.1 des Statuts confédéraux est basée sur les effectifs tels qu'ils résultent des cotisations :
- des trois années précédentes ventilées et encaissées par la trésorerie confédérale au 31 janvier de l'année suivante,
- de l'année en cours ventilées et encaissées par la trésorerie confédérale une semaine avant la date du Conseil confédéral appelé à établir cette liste.

**5.1.4** La Commission de vérification des mandats mentionnée à l'article 4.3 vérifiera le classement des douze Fédérations et des douze Unions régionales numériquement les plus importantes.

## 5.2 - Déclaration de candidatures

**5.2.1** Pour que les Organisations participant au Congrès puissent recevoir en temps utile communication des candidatures au Conseil confédéral, les déclarations de candidatures établies conformément à l'article 5.1.2, doivent parvenir sous peine de nullité, au secrétariat confédéral au plus tard quatre mois avant le Congrès.

**5.2.2** Un mois au moins avant cette date, une circulaire rappelle aux structures intéressées (Unions régionales, Fédérations, Commission confédérale des Jeunes) les dispositions du présent chapître du Règlement Intérieur et leur donne la liste des membres sortants, rééligibles, du Conseil confédéral. Ladite circulaire précise la date extrême de réception des déclarations de candidatures et les pièces à fournir.

Tombent sous le coup de l'inéligibilité, les membres sortants du Conseil confédéral qui n'auraient pas, au cours de leur mandat, assisté à la moitié au moins des réunions du Conseil et, s'ils sont membres du Bureau confédéral, à la moitié au moins des réunions du Bureau confédéral, l'assiduité étant appréciée chaque demi-journée. Le Conseil confédéral est seul juge pour reconnaître des exceptions à cette règle.

**5.2.3** Le Conseil confédéral se prononce sur la recevabilité des candidatures. Il est tenu :
- de ne pas accepter la candidature au Conseil confédéral d'un adhérent qui ne respecterait pas lui-même les règles confédérales ;
- de juger irrecevables les candidatures (collèges D, E et J) présentées par une Structure ne respectant pas elle-même les clauses essentielles (cf. art. 9.4 des Statuts).

**5.2.4** La liste des candidats à l'élection est présentée dans l'ordre alphabétique après tirage au sort en Conseil confédéral de la première lettre.

**5.2.5** Les déclarations de candidatures mentionnées à l'article 5.2.1 doivent comporter :
- ses nom et prénom,
- le nom de l'Organisation qui présente le candidat,
- sa date et son lieu de naissance,
- sa date d'adhésion à la CFTC,
- sa profession,
- ses responsabilités syndicales actuelles,
- sa photographie.

### 5.3 - Militants qualifiés

Les militants qualifiés mentionnés à l'article 23.1 des Statuts ne peuvent excéder le nombre de trois. Ils sont proposés au Conseil confédéral par le Président parmi les militants exerçant une responsabilité de Président ou de vice-Président dans une instance nationale extérieure.

### 5.4 - Prérogatives du Conseil confédéral

En application des Statuts confédéraux, le Conseil confédéral tient tout pouvoir du Congrès pour décider et agir au nom de la Confédération.

### 5.5 - Rôle du conseiller confédéral

La participation aux réunions d'instances doit être considérée par chacun de leurs membres comme une obligation.
Porteurs d'une expérience en responsabilité géographique et/ou professionnelle, les Conseillers confédéraux siègent en considération du bien commun et non uniquement en tant que représentant de leur propre structure.
Ils conseillent l'équipe dirigeante par leur réflexion et leur débat. Ils votent des décisions qu'ils sont appelés à promouvoir dans le Mouvement et en externe.

### 5.6 - Représentation aux Congrès

Le Conseil confédéral se fait représenter aux Congrès des Fédérations, Unions régionales, interdépartementales et départementales, dont la tenue devra être signalée en temps opportun au secrétariat confédéral.